

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/076

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-076-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/076

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007/148-1 du 18 décembre 2007 portant *création de la Commission Communale d'Accessibilité* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/023 du 27 mars 2024 portant *désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité suite au décès d'un conseiller municipal* ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 15 ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Hanen *DECHAUX BEN MANSOUR* de son mandat de conseillère municipale, à effet du 13 juin 2025, a entraîné sa démission de la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la composition de la Commission Communale d'Accessibilité, qui est une instance municipale légale obligatoire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, 7ème alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les 6 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité :

PRÉNOMS	NOMS
Delphine	BOY
Julia	MANA
Aïcha	AMADOU
Sylvaine	BOUSSUARD LE CREN
Martine	CHARBONNIER
Corentin	LE FUR

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/07/2025	
Publiée le : 16/07/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours administratif préalable est déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE. Le recours administratif préalable peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.gouv.fr. Date de réception préfecture : 15/07/2025

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire